



# CERTIFICAT MÉDICAL

2021-2022

La loi n° 2020-1525 du 7 déc. 2020 a modifié la réglementation concernant le certificat médical.

## ❖ Pour les mineurs

1. D'une manière générale, il n'y a plus d'obligation de fournir un certificat médical.
2. Pour l'obtention ou le renouvellement d'une licence, le mineur et son représentant légal doivent remplir un questionnaire de santé et donner au club une attestation.

**Le questionnaire et l'attestation sont fournis par la Fédération.**

3. Si une réponse positive au questionnaire de santé conduit à un examen médical, l'obtention ou le renouvellement de licence nécessite la production d'un certificat médical, datant de moins de six mois et attestant l'absence de contre-indication à la pratique sportive ou de la discipline concernée. Dans ce cas, pour les licenciés qui font de la compétition et quel que soit leur niveau, ce certificat médical doit indiquer l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline **en compétition**

## ❖ Pour les majeurs

1. Le certificat médical est obligatoire pour l'obtention d'une licence à la FFE.
2. Le certificat médical établit l'absence de contre-indication à la pratique du sport (en général) ou de l'équitation en particulier.
3. S'il est établi pour la pratique du sport, il est valable quelle que soit la discipline pratiquée.
4. Pour les licenciés qui font de la compétition, quel que soit leur niveau, le certificat médical doit indiquer l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline **en compétition**.
5. Le certificat médical doit dater de moins d'un an au moment de la demande de licence.
6. L'obligation de présenter un certificat médical lors de la demande de licence est exigée tous les 3 ans. Les deux années suivant la délivrance d'une licence accompagnée d'un certificat médical, le licencié devra remplir un questionnaire de santé et donner au club une attestation, en lieu et place de fournir un certificat médical. Cette mesure concerne uniquement les licenciés majeurs qui ont conservé leur licence à la Fédération sans année d'interruption. **Le questionnaire et l'attestation sont fournis par la Fédération.**

Attention : le questionnaire de santé des licenciés majeurs est différent de celui des mineurs.